Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet de Mme la Préfète
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 27-04-2015

ARRÊTE N° Divers Solo 2015117-002

portant constitution du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté Nor : IOCE0824193A du 10 octobre 2008 du Ministre de l'intérieur relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, chef du corps départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constitué un jury d'examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Le jury institué à l'article précédent est composé des membres suivants :

Président : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ou un officier de sapeurs-pompiers professionnels le représentant.

Membres : - Monsieur le médecin-chef ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,

- Monsieur Laurent LACOMBE, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

- Monsieur Alexandre TRANI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité d'officier de sapeurs-pompiers professionnels,

- Monsieur Patrick PECH, commandant de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires,

- Monsieur Sylvain COUSIN, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers,

1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09
Tél. 04.68.63.78.18 – Fax. 04.68.63.78.20

Article 3 : Le jury se réunira le 04 juin 2015 au Service Départemental d'Incendie et de Secours à PERPIGNAN à 15h00.

Article 4 : Le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultative.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER